

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2025

Convocation du 15/07/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés : M. DUDÉ Guillaume et Mme DUDÉ Maïté.

M. DUDÉ Guillaume représenté par M. CANONNE Julien.
Mme DUDÉ Maïté représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas.

Secrétaire de séance : M. Jacques LEJEUNE.

DCM2025-07-081 **Restauration scolaire – modification du règlement intérieur :**
Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Madame l'Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse rappelle au conseil municipal qu'actuellement, les repas sont facturés de manière lissée sur l'année, et non en fonction des réservations réelles. Pour ce mode de fonctionnement, le logiciel est inadapté et génère des erreurs. La commission propose d'ajuster le règlement intérieur sur tous les points suivants :

- Délai de prévenance avant la prise d'un repas : 1 semaine,
- Aucun accueil exceptionnel ne sera accepté si le dossier d'inscription n'a pas été fait au préalable,
- Le tarif s'applique pour un enfant présent toute l'année scolaire, pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine,
- Il est proposé de supprimer le tarif saisonnier qui s'appliquait à partir de 2 semaines d'inscription,
- En cas d'absence de l'enfant, les parents ne peuvent pas venir retirer le repas,
- Facturation : Les familles reçoivent une facture mensuelle si celle-ci atteint un minimum de 15€. En deçà, elle est générée en décembre et/ou en juillet. Le prélèvement automatique débutera en octobre et non en novembre. Les repas occasionnels sont payable d'avance via la régie communale. Dès la première facture impayée, l'accès au service sera refusé.

Le conseil municipal,
Vu l'analyse et le retour par la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré :

Approuve les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Jacques LEJEUNE**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

